

COMMUNE DE DOMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 33
Présents : 24
Votants : 33
Pouvoirs : 9

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 22 septembre à dix-neuf heures trente minutes le conseil municipal, sur convocation adressée le vendredi 16 septembre 2022, s'est réuni à la Salle des Fêtes Régis Ponchard sise Parc de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOURDIN, Maire de Domont

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Serge BIERRE, Madame Marie-France MOSOLO, Monsieur Laurent GUIDI, Madame Françoise MULLER, Monsieur Jean-Paul DELETOMBE, Madame Alix LESBOUEYRIES, Monsieur Martin KAMGUEN, Madame Michelle HINGANT, Monsieur Charles ABEHASSERA, Monsieur Michel WIECZOREK, Madame Rolande RODRIGUEZ, Monsieur Eric PERRE, Madame Laurence LUBET, Madame Valérie GUERINEAU, Monsieur Hervé COMMO, Monsieur Artur GOMES, Madame Phan Maly NANTHAVONG, Monsieur Frédéric HOUSSAIS, Madame Christèle AMELINEAU, Madame Aurélie DELMASURE, Monsieur Florent BALLIN, Monsieur Tristan LESENECHAL, Madame Elisabeth LESAGE.

POUVOIRS :

Monsieur Claude SOLARZ – Pouvoir à Madame Michelle HINGANT,
Monsieur Christian GAY-PEILLER – Pouvoir à Madame Françoise MULLER,
Monsieur Eric PONCHARD – Pouvoir à Monsieur Serge BIERRE,
Madame Nathalie LEBLANC – Pouvoir à Madame Valérie GUERINEAU,
Monsieur Jérôme STEMPLAWSKI – Pouvoir à Monsieur Hervé COMMO,
Madame Katia BLASI – Pouvoir à Monsieur Artur GOMES,
Madame Carine COSTA – Pouvoir à Madame Phan Maly NANTHAVONG,
Madame Pauline MARCENAT – Pouvoir à Monsieur Florent BALLIN,
Madame Nawel BOUFARES – Pouvoir à Madame Elisabeth LESAGE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Martin KAMGUEN.

Budget Ville 2022 Décision modificative n° 1

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1612-4,

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de Finances pour 2022,

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, modifié par l'arrêté du 13 janvier 2022,

Vu la délibération n° DEL-2022-023 en date du 31 mars 2022 adoptant le Budget Primitif 2022 Ville,

Vu la commission des Finances qui s'est tenue le lundi 19 septembre 2022,

Considérant qu'il convient de procéder à divers ajustements budgétaires en section de fonctionnement :

- En dépenses, aux chapitres 011 « Charges à caractère générale », 014 « Atténuations de produits » et 023 « Virement à la section d'investissement »
- En recettes, aux chapitres 013 « Atténuations de charges », 73 « Impôts et taxes », 74 « Dotations et participations », 75 « Revenus des immeubles » et 77 « Autres produits de gestion courante »

Considérant qu'il convient de procéder à divers ajustements budgétaires en section d'investissement :

- En dépenses, aux chapitres 13 « Subventions d'investissement », 20 « Immobilisations incorporelles » et 21 « Immobilisations corporelles »
- En recettes, aux chapitres 10 « Dotations, fonds divers et réserves », 13 « Subventions d'investissement », et 021 « Virement de la section de fonctionnement »

Sur rapport de Monsieur Laurent GUIDI, 3ème maire adjoint délégué aux finances communales, aux marchés publics et au juridique,

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget Ville telle que décrite dans le document ci-joint et arrêtée comme suit :

	BP 2022 (DEL-2022-023)	DM n° 1	TOTAL
Section de Fonctionnement	21 838 300,00	179 748,00	22 018 048,00
Section d'Investissement	9 322 345,00	281 398,00	9 603 743,00

AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à signer tous documents afférents à ce dossier et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Délibération rendue exécutoire compte tenu de sa :

- Télétransmission au contrôle de légalité le :
- Publication le : 03/10/2022

Signé -- par délégation,
Le Directeur général des services



POUR EXTRAIT CONFORME
Frédéric BOURDIN
Maire de Domont

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Domont (47 rue de la Mairie 95330 Domont) dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

La présente délibération est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.